



QUALIFICATION ET CERTIFICATION

Guide d'accompagnement





Constructys vous accompagne

Ce guide-repère contribuera à la mise en œuvre de différents projets de formation visant à qualifier et à certifier les salariés en poste ou nouveaux entrants du secteur de la Construction et à sécuriser leurs parcours professionnels.

Il a pour objectif de mettre à disposition des entreprises l'ensemble des repères incontournables pour :

- ▶ Différencier les notions : qualification et certification professionnelle
- ▶ Rappeler les objectifs visés par les différents parcours relevant de l'alternance et du CPF
- ▶ S'approprier les missions des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) des branches professionnelles concernant les Certificats de Qualification Professionnelle/CQP Inter branches
- ▶ Rappeler la définition d'un bloc de compétences
- ▶ Maîtriser la définition des différents Diplômes du ministère de l'Éducation nationale et le fonctionnement des blocs de compétences
- ▶ Favoriser la compréhension des Titres Professionnels du Ministère Chargé de l'Emploi et le fonctionnement des blocs de compétences
- ▶ Faciliter le repérage des missions de la Commission professionnelle Consultative (CPC) de la Construction, de la Commission de la Certification Professionnelle (CCP), du Cadre national des certifications relevant de France Compétences.

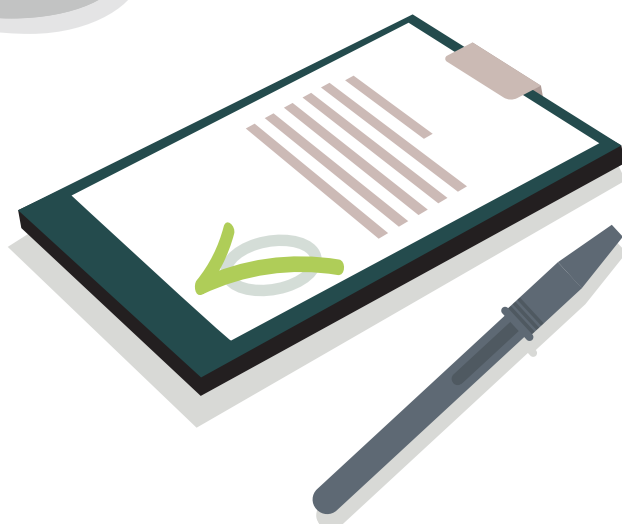


Table des matières

- 1** **Rappel des notions Qualification/Certification..... p. 5**
- 2** **Les certifications / qualifications dans les dispositifs de formation en alternance et le Compte Personnel de Formation (CPF).....p.7**
- 3** **Certificats de Qualification Professionnelle (CQP).....p.9**
- 4** **Diplômes et blocs de compétences à visée professionnelle..... p. 11**
- 5** **Titres et blocs de compétences à visée professionnelle..... p. 14**
- 6** **Commission Professionnelle Consultative de la Construction - Commission de la certification Professionnelle et cadre national des certifications – France Compétences..... p. 16**

1

Rappel des notions qualification/certification

A/ Qu'est-ce qu'une formation certifiante?

Est « certifiante » toute formation sanctionnée par :

- une certification (Certificat de Qualification Professionnelle - CQP, Diplômes et Titres Professionnels) inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- un bloc de compétences (les blocs de compétences sont désormais obligatoires pour toutes les certifications inscrites au RNCP).
- une certification inscrite au Répertoire Spécifique (RS).

Les certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) :

► **Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)** : ils relèvent des décisions des Commissions Paritaires Nationales pour l'Emploi (CPNE) de chacune des branches professionnelles. Ils sont inscrits sur demande d'une branche professionnelle. Attention : tous les CQP ne sont pas inscrits au RNCP !

► **Diplômes** : ils sont discutés en Commission Professionnelle Consultative (CPC) après leur création par différents ministères : Éducation Nationale, Enseignement Supérieur, Agriculture, Armées, Santé, Sport, Culture... Ils sont inscrits de droit au RNCP.

► **Titres Professionnels** : ils sont décidés par des Commissions Professionnelles Consultatives et relèvent du seul Ministère du Travail. Ils sont inscrits de droit au RNCP.

► **Titres à finalité professionnelle** : ils sont créés par des organismes privés (offreurs de formation, entreprise, ...). Ils sont inscrits au RNCP ou au Répertoire Spécifique après une procédure d'instruction par France Compétences.

La loi du 5 septembre 2018 flèche en majorité la mobilisation des fonds mutualisés vers des actions de formation certifiantes relevant principalement des dispositifs de l'alternance.



B/ Qu'est-ce qu'une formation qualifiante?

Bien qu'il n'existe pas de définition juridique à la formation qualifiante, il est d'usage de l'utiliser pour toute formation à visée professionnelle qui permet d'accéder pour la personne formée à une nouvelle classification dans une grille de convention collective :

Exemples :

- Formation qualifiante pour un ouvrier d'exécution position 1 visant l'accès > Ouvrier exécution position 2
- Formation préparant à un CQP non inscrit au RNCP validé dans la grille d'une convention collective.

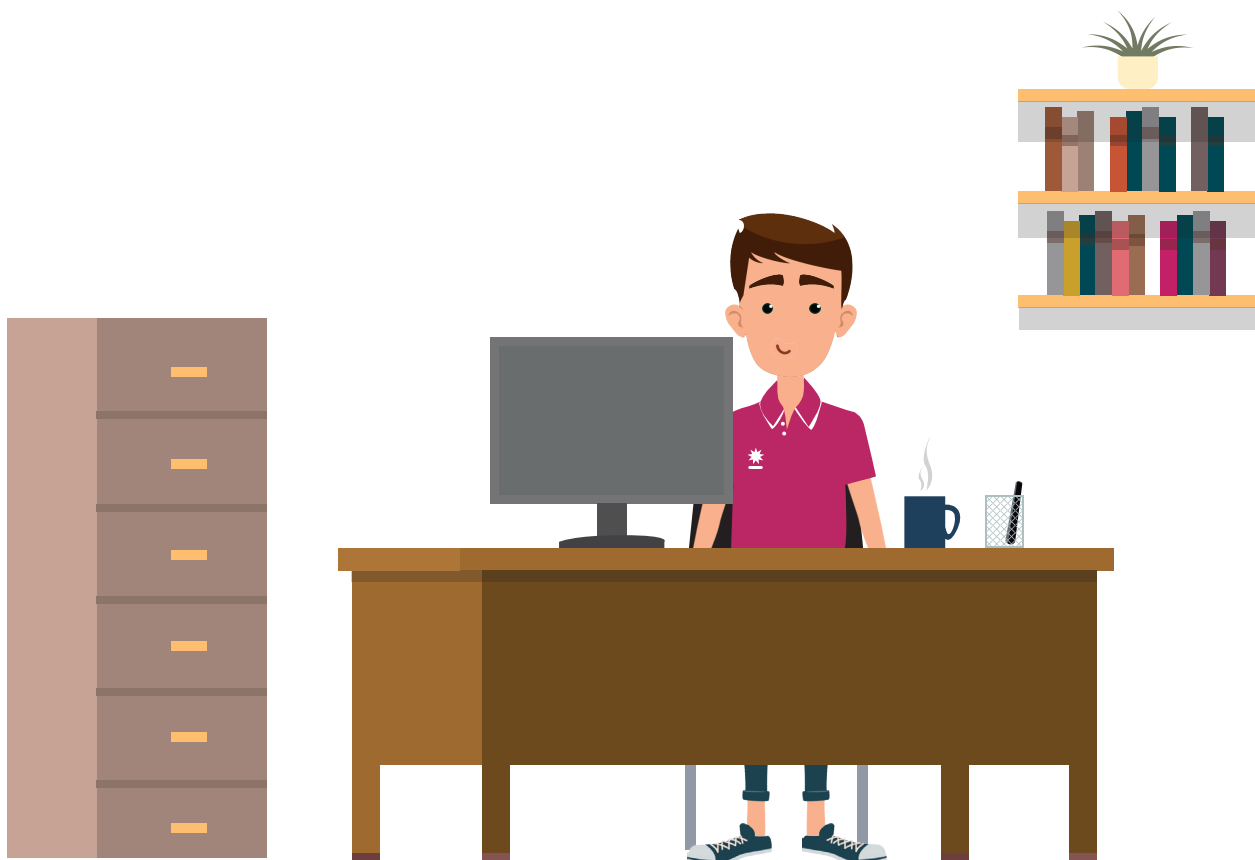
C/ Rappel de la notion de blocs de compétences

Un bloc de compétences est un ensemble homogène et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle pouvant être évaluée et validée. Il permet l'exercice d'une partie d'un métier.

Il permet l'acquisition progressive d'une certification. Les blocs sont capitalisables et s'intègrent dans un parcours de certification.

Pour permettre aux salariés et demandeurs d'emploi l'acquisition progressive de ces blocs de compétences, les certificateurs (ministères, organismes de formation, branches professionnelles...) doivent obligatoirement structurer leurs certifications en entités homogènes et cohérentes de compétences.

Cette structuration permet de bénéficier de financements de la formation professionnelle.



2

Les certifications / qualifications dans les dispositifs de formation en alternance et le Compte Personnel de Formation (CPF)

A/ Contrat d'Apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de suivre par alternance des périodes de formation pratique en entreprise et des périodes de formation théorique dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Il permet notamment d'acquérir une certification professionnelle quel que soit le secteur professionnel concerné et pour tous les niveaux d'études :

► **Certifications professionnelles délivrées au nom de l'État :**

- Diplômes de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur: CAP, BP, Bac Pro, BTS, Licence...
- Titres professionnels du Ministère du Travail

► **Certifications privées :** organismes de formation, chambres consulaires...

Ces certifications doivent être enregistrées au RNCP pour être éligibles à tout contrat d'apprentissage.

Attention : les CQP ne sont pas ouverts à l'apprentissage.



Contactez votre Conseiller Formation afin d'obtenir la liste des CQP!
www.constructys.fr

B/ Contrat de Professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance. Il permet d'acquérir une certification ou une qualification professionnelle.

► **Certifications éligibles inscrites au RNCP :**

- Diplôme professionnel
- Titre professionnel
- Certificat de Qualification professionnelle – CQP

► **Qualification professionnelle :**

- CQP non inscrit au RNCP
- L'accès à une nouvelle classification dans la grille d'une Convention Collective Nationale (CCN)

C/ Dispositif Pro-A

Le Pro-A est un dispositif permettant aux salariés d'accéder à une formation certifiante en alternance pour changer de métier ou de profession dans leur entreprise, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Les actions de formation pouvant être réalisées dans ce cadre sont :

- ▶ Les actions de formation visant l'acquisition d'une certification professionnelle définie par un accord de branche étendu dont :
 - Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP,
 - Un certificat de qualification professionnelle.
- ▶ Les actions de formation permettant d'obtenir le socle de connaissances et de compétences professionnelles et celui relatif à l'usage du numérique (Certificats CléA et CléA Numérique),
- ▶ Les actions permettant de valider les acquis de l'expérience en vue d'obtenir une certification professionnelle définie par un accord de branche étendu.

La liste des certifications professionnelles éligibles à Pro-A est définie par accord collectif de branche étendu. L'extension de cet accord est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

Dans la branche des Travaux Publics, les partenaires sociaux ont défini la liste des certifications professionnelles pouvant être obtenues par le recours à Pro-A à l'annexe de l'accord du 03 décembre 2019 relatif à mise en œuvre de Pro-A. Cet accord a été étendu par l'arrêté du 17 septembre 2020.

Contactez votre Conseiller Formation pour obtenir la liste complète des certifications professionnelles éligibles à Pro-A dans la branche des Travaux Publics – www.constructys.fr



Les partenaires sociaux de la **branche du Négoce des matériaux de construction** ont signé un accord de branche pour répondre aux critères de forte mutation des activités et des besoins accrus en compétences sur certains métiers en tension. Cet accord a été publié le 18 novembre 2020.

Contactez votre Conseiller Formation pour obtenir la liste complète des certifications professionnelles éligibles à Pro-A dans la branche du Négoce des matériaux de construction – www.constructys.fr



D/ Compte personnel de Formation - CPF

Une action de formation éligible au CPF des salariés doit être sanctionnée par :

- ▶ **une certification professionnelle enregistrée au RNCP**
- ▶ **une attestation de validation de blocs de compétences** faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP
- ▶ **une certification ou une habilitation enregistrée dans le Répertoire Spécifique** dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA et CléA Numérique).

Les CQP non inscrits au RNCP ne sont pas éligibles au CPF



Sont aussi éligibles au CPF pour tous les actifs, les typologies de formation suivantes :

- ▶ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
- ▶ Le bilan de compétences
- ▶ Les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises pour pérenniser leur activité
- ▶ **Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.**

La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et du groupe lourd



A/ Définition des CQP/CQPI

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est une certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise de compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier.

Un CQP est créé et délivré par une ou plusieurs Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) de branche professionnelle.

Le CQPI, créé par deux branches au minimum, permet de valider des compétences professionnelles communes à des activités professionnelles identiques ou proches.

3 référentiels sont construits pour chaque CQP créé :

- Un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés
- Un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales qui en découlent
- Un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis

B/ Les CQP dans les branches du Bâtiment, des Travaux Publics et du Négoce des matériaux de construction

a) Bâtiment et Travaux Publics

Les représentants de la profession du Bâtiment et des Travaux Publics ont défini des modalités de création des CQP ci-dessous :

Contactez votre Conseiller Formation afin d'obtenir la liste des CQP!
www.constructys.fr

- ▶ Tout CQP correspond à un emploi existant qui peut être identifié
- ▶ Chaque CQP offre une garantie de qualification reconnue nationalement
- ▶ Chaque CQP est rattaché à un niveau minimal d'accueil des classifications des 2 conventions collectives : Bâtiment et Travaux Publics
- ▶ Tout CQP est créé pour une durée allant de 3 à 5 ans renouvelables
- ▶ A cette issue, tout syndicat professionnel initiateur peut demander sa reconduction en fournissant un bilan argumenté aux CPNE BTP
- ▶ La décision de reconduction est prise par les CPNE. Le CQP est reconduit pour une durée de 5 ans maximum

Le Groupe Technique Paritaire en charge de la Certification relevant des CPNE conjointes du BTP propose que :

- ▶ Tout syndicat professionnel peut s'adresser aux membres du groupe technique paritaire (GTP) Certification pour demander la création d'un CQP
- ▶ Les syndicats professionnels du BTP principalement franciliens sont généralement accompagnés par Constructys Île-de-France

Les modalités sont les suivantes :

- ▶ Élaboration du dossier d'opportunité de création d'un CQP :
 - Création des référentiels de compétences et de formation
 - Création du référentiel d'évaluation pour la délivrance du CQP par un jury paritaire du BTP
- ▶ Élaboration des outils d'évaluation, des cahiers des charges pour la sélection d'organismes afin de mettre en œuvre des modules ou parcours de formation
- ▶ Découpage des CQP en blocs de compétences en vue de leur enregistrement au RNCP en partenariat avec le CCCA-BTP.

À date, 91 CQP créés par les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics sont actifs :

- 11 CQP BTP
- 42 CQP Bâtiment
- 38 CQP Travaux Publics

La politique de branche conduite par les CPNE conjointes du BTP permet d'accéder aux décisions prises régulièrement par les partenaires sociaux qui rendent accessibles au grand public la liste des CQP → Site Observatoire des métiers du BTP : <https://www.metiers-btp.fr/les-metiers/les-certifications-du-btp/>

23 CQP du BTP sont inscrits en RNCP et RS en 2025 :

- ▶ CQP Travailler sur cordes - niveau initial - RS6610
- ▶ CQP Installateur mainteneur en systèmes solaires thermiques et photovoltaïques (Bâtiment) RNCP37644
- ▶ CQP Technicien protection risques naturels RNCP36402
- ▶ CQP Ouvrier professionnel en pierre sèche RNCP35654
- ▶ CQP Travailler sur cordes - niveau confirmé - RS6611.
- ▶ CQP Peintre anticorrosion RNCP35586
- ▶ CQP Poseur de voies ferrées RNCP36722
- ▶ CQP Monteur d'échafaudages RNCP36913
- ▶ CQP Étancheur sur béton avec revêtement bitumeux RNCP36230
- ▶ CQP Monteur en enveloppe de chambres froides et de salles propres RNCP35531
- ▶ CQP Conducteur de raboteuse RNCP36585
- ▶ CQP Scieur carotteur de béton RNCP35956
- ▶ CQP Compagnon professionnel maçon du patrimoine RNCP36506
- ▶ CQP Assistant technicien de chantier RNCP36718
- ▶ CQP Préparateur de déconstruction RNCP36357
- ▶ CQP Conducteur de travaux RNCP35426
- ▶ CQP Installateur mainteneur de système de pompe à chaleur - RNCP39357
- ▶ CQP Installateur mainteneur de système de ventilation et gestion de la qualité d'air intérieur - RNCP39358
- ▶ CQP Monteur raccordeur fibre optique - RNCP36656
- ▶ CQP Opérateur en désamiantage - RNCP38287
- ▶ CQP Superviser les travaux sur cordes sur site - RS6551
- ▶ CQP Former occasionnellement dans son entreprise - RS6174

b) Négoce des matériaux de construction

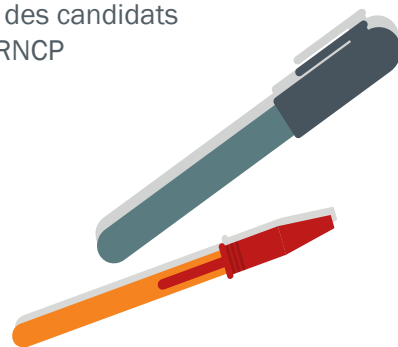
La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) de **la branche du négoce des matériaux de construction** conduit aussi des travaux depuis 2011 pour la création de CQP.

Au regard de l'évolution des activités professionnelles liées à certains métiers, les partenaires sociaux de la branche concernée ont contribué à l'élaboration de 5 CQP :

- Création pour chacun du référentiel d'activité et de compétences
- Conception de l'ingénierie de formation et adaptation en AFEST (Action de Formation En Situation de Travail)
- Formalisation de l'ingénierie pour leur accès par la validation des acquis de l'expérience
- Accompagnement des jurys à l'appui de livrets de l'évaluation des candidats
- Élaboration des dossiers pour leur enregistrement effectif au RNCP

Les 5 CQP enregistrés au RNCP en 2023 sont :

- ▶ Attaché technico-commercial – RNCP 37283
- ▶ Chef d'agence – RNCP 37285
- ▶ Magasinier – RNCP 37284
- ▶ Manager d'équipe – RNCP 37282
- ▶ Vendeur Conseil – RNCP 37281



4

Diplômes et blocs de compétences à visée professionnelle

A/ Définition et nomenclature des diplômes par niveau

A.1 Définition

Les diplômes nationaux sanctionnent la réussite à un examen organisé et validé par l'État, qui en garantit la qualité. Ils sont délivrés au nom d'un ministère, le plus souvent celui de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, des Sports, ou celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, mais aussi ceux chargés de l'Agriculture, de la Culture, de la Santé... Ils attestent d'une qualification reconnue sur l'ensemble du territoire par les ministères concernés.

A.2 Nomenclature des diplômes

La nomenclature des diplômes par niveau permet d'indiquer le type de formation nécessaire pour occuper un poste dans le monde professionnel

a) Diplômes de niveau 3

► Le Certificat d'Aptitude Professionnelle – CAP

Le CAP est un diplôme national qui vise à donner à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié dans un métier déterminé.

Il existe environ 200 spécialités de CAP tous métiers confondus.

► Certificat de Spécialisation (CS) – niveau 3 ou 4

Le Certificat de Spécialisation qui remplace depuis le 1er janvier 2025 la mention complémentaire est un diplôme national qui vise à donner à son titulaire une qualification spécialisée.

La formation est accessible à des candidats déjà titulaires d'un premier diplôme professionnel, voire d'un diplôme général.

Il existe :

- Une trentaine de spécialités de mention complémentaire de niveau 3
- Une trentaine de spécialités de mention complémentaire de niveau 4

b) Diplômes de niveau 4

► Le Brevet Professionnel – BP

Le BP est un diplôme national qui atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Le BP est préparé uniquement en apprentissage ou en formation professionnelle dans le prolongement de la préparation d'un diplôme de niveau 3 dans la spécialité.

Il existe plus de 50 spécialités du brevet professionnel.

► Le Baccalauréat Professionnel – BAC Pro

Le BAC Pro est un diplôme national qui atteste l'aptitude de son titulaire à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée.

Diplôme à finalité professionnelle, il est préparé en 3 ans à l'issue de la classe de 3^e et permet aussi des poursuites d'études en particulier en BTS.

Il existe une centaine de spécialités de baccalauréats professionnels

c) Diplômes de niveau 5

► Le Brevet de Technicien Supérieur – BTS

Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire une certification ouvrant sur une qualification de technicien supérieur lui permettant d'assurer notamment des tâches d'encadrement.

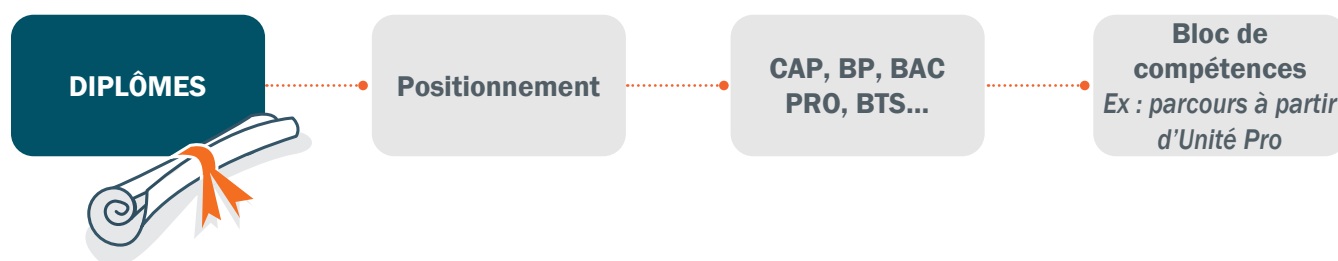
Il existe plus d'une centaine de spécialités du brevet de technicien supérieur (y compris les options).



B/ Modalités pour la création, l'abrogation et la révision des Diplômes du Bâtiment, Matériaux de Construction et Travaux Publics

- ▶ Tous les diplômes reçoivent un avis conforme (sauf métiers réglementés) de la Commission Professionnelle Consultative (CPC) de la Construction où siègent notamment des professionnels des différentes filières professionnelles,
- ▶ La CPC de la Construction émet un avis sur la création, l'abrogation ou la rénovation de tous les diplômes allant du niveau 3 au niveau 5,
- ▶ Tous les diplômes créés par un Ministère certificateur passent en CPC, paraissent au Journal Officiel puis sont inscrits de droit au RNCP.

Exemple de l'élaboration d'un parcours certifiant – Diplômes du BTP :



C/ Construction du Référentiel de tout Diplôme professionnel

Document décrivant précisément les capacités, compétences, savoir-faire et savoirs, exigés pour l'obtention du diplôme visé.

Il est constitué de plusieurs parties :

- ▶ L'arrêté de création
- ▶ Le référentiel d'activités professionnelles (nommé RAP)
- ▶ Le référentiel de certification des domaines professionnels et généraux qui présente toutes les unités certificatives d'un diplôme
- ▶ Le règlement d'examen



5

Titres et blocs de compétences à visée professionnelle

A/ Définition des Titres Professionnels - Ministère du Travail

Un Titre Professionnel est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le Ministère du Travail. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier.

Il permet de favoriser l'évolution professionnelle ou le retour à l'emploi de son titulaire. Il s'obtient au terme d'un parcours de formation professionnelle, par la voie de l'apprentissage ou par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

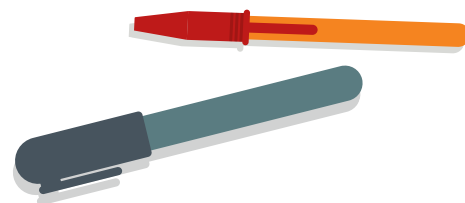
Les Titres Professionnels du ministère du Travail sont créés ou révisés à partir de :

- Un rapport d'analyse du travail,
- La fiche d'identité du Titre Professionnel : évolution des compétences à envisager,
- Le Référentiel d'Emploi, d'Activités et Compétences de chaque Titre Professionnel (REAC),
- Le Référentiel d'Evaluation (RE) en vue d'obtenir un ou des Certificats de Compétences Constitutifs du Titre Professionnel (CCP) ou la certification dans son intégralité.

B/ Modalités pour la création, l'abrogation et la révision des Titres Professionnels du secteur de la Construction

- Les Commissions Paritaires Consultatives (CPC) où siègent des professionnels du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics donnent leur avis sur l'opportunité d'une création
- Les CPC de la Construction émettent un avis sur la création, l'abrogation ou la rénovation de tous les titres professionnels allant du niveau 3 au niveau 6,
- Quel que soit le niveau concerné, la certification porte le même nom → **Titre Professionnel**,
- Tous les Titres Professionnels créés, publiés au Journal Officiel, sont ensuite inscrits de droit au RNCP.

Titres Professionnels du secteur de la Construction : une ingénierie de parcours possible.



C/ Modalités de mise en œuvre des titres et blocs de compétences à visée professionnelle

- Les Titres Professionnels sont tous construits de manière modulaire et en blocs de compétences depuis 2014,
- Chaque module conduit à une évaluation par une mise en situation professionnelle,
- L'évaluation permet la délivrance de Blocs de Compétences,
- Le ou les blocs obtenus sont acquis définitivement,
- Tout Titre Professionnel est délivré sous la responsabilité du Directeur de l'Unité Territoriale de chaque DREETS.

D/ Exemple Titre Professionnel Peintre en bâtiment – RNCP 36257 > 4 Certificats de Compétences Professionnelles constitutifs du Titre professionnel

- **RNCP36257BC01** : Réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de bâtiments en qualité de finition B ou C
- **RNCP36257BC02** : Réaliser des travaux de peinture à l'intérieur de bâtiments en qualité de finition B
- **RNCP36257BC03** : Réaliser des travaux de pose de revêtements muraux simples, à l'intérieur de bâtiments, en qualité de finition B
- **RNCP36257BC04** : Réaliser des travaux de revêtements de sols souples de technicité courante.



6

Commission professionnelle consultative de la construction – Commission de la certification professionnelle et cadre national des certifications - France Compétences

A/ Commission Professionnelle Consultative de la Construction

Cette commission créée en septembre 2019 par décret est instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre de l'enseignement supérieur, du ministre chargé des armées.

La CPC de la Construction rend des avis sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels.

Ces avis tiennent compte de l'évolution des qualifications, de leur usage dans les champs professionnels du Bâtiment et des travaux Publics principalement et de l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes

Les ministères certificateurs sont tenus d'obtenir un avis favorable de la CPC pour créer ou rénover un diplôme ou un titre à visée professionnelle (sauf sur les métiers réglementés).

Par décret du 13 septembre 2019, le Ministère chargé de l'emploi est le ministère coordonnateur de la CPC Construction.

Il est appuyé par la Direction de l'Ingénierie de l'AFPA au titre des missions nationales de service public en sus de l'appui au titre de l'ingénierie des Titres Professionnels.

B/ Commission nationale de la certification

Issue de la Loi Avenir Professionnel et de décrets parus en décembre 2018, la Commission de la Certification Professionnelle a été créée en février 2019. Elle relève des missions de France Compétences.

Un arrêté du 4 janvier 2019 fixe les informations permettant **l'enregistrement pour cinq ans d'une certification professionnelle au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).**

Les certifications concernées sont :

- ▶ Les diplômes, les Titres Professionnels et les titres privés (CCI, CMA, organisme de formation..)
- ▶ Les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) ou CQPI (Certificats de Qualification Professionnelle Inter Branches) créés par les partenaires sociaux au niveau des branches professionnelles.

Cette commission peut être saisie par les ministères certificateurs et les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) des branches professionnelles de toute question relative aux certifications professionnelles.



B/ Cadre national des certifications

Un décret du 8 janvier 2019 définit le Cadre national des certifications comprenant 8 niveaux de qualification en lien avec ceux des Etats de l'Union Européenne.

- **Le niveau 1** du cadre national des certifications professionnelles correspond à la maîtrise des savoirs de base (ancien niveau VI : sortie de scolarité sans certification).
- **Le niveau 2** atteste « la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie ».
- **Le niveau 3** atteste « la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances » (ancien niveau V – CAP, BEP).
- **Le niveau 4** atteste « la capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités. Le diplôme national du baccalauréat est classé à ce niveau du cadre national » (ancien niveau IV – BP, BAC PRO).
- **Le niveau 5** atteste « la capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes » (ancien niveau III - BTS, DUT, DEUG (diplôme d'études universitaires générales...))
- **Le niveau 6** atteste « la capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser. Les diplômes conférant le grade de licence sont classés à ce niveau » (ancien niveau II – Licence, Master).
- **Le niveau 7** atteste « la capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité. Les diplômes conférant le grade de master sont classés à ce niveau » (ancien niveau I – Diplôme ingénieur).
- **Le niveau 8** atteste « la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation. Le diplôme national de doctorat est classé à ce niveau ».



Les ministères suivants sont chargés de l'exécution de l'arrêté du 8 janvier 2019 :

- Le Ministère de la Transition écologique et solidaire
- Le Ministère des Solidarités et de la santé
- Le Ministère du Travail
- Le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Le Ministère de la Culture
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation
- Le Ministère des Sports
- Le Ministère chargé des transports, auprès du Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ces ministères certificateurs ont déterminé **depuis le 1^{er} janvier 2020** le niveau de qualification des certifications professionnelles enregistrées au RNCP.

À titre de repère, ci-après l'extrait du nouveau classement des certifications :

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Nouveau Cadre national des certifications professionnelles Janvier 2019
Niveau V	Niveau 3
Niveau IV	Niveau 4
Niveau III	Niveau 5
Niveau II	Niveau 6

